

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

REUNION du 19 JUILLET 2016

Convocation du 12 juillet 2016

Séance : ordinaire

Heure : vingt heures trente minutes

Présents : MM. HAIZE Marie-Josèphe, LANGLOIS Alain, LECOURT Stéphane, LEMONNIER Gilbert, QUENTIN Simon, MAUDUIT Karine, FERRARY Claire, GILLES Frédéric, RIOULT Céline, HEURTEVENT Mickaël, LAISNE Alain et JEAN Alain.

Excusées : Mmes SAVARY Nicole, LEGALLAIS Valérie (donne pouvoir à Marie-Josèphe HAIZE) et LEVALLOIS Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme RIOULT Céline



Mme le Maire interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant la séance précédente. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des réunions du 14 juin 2016.

I. DISSOLUTION DU SYNDICAT D'ASSANISSEMENT :

Mme le Maire fait part de la notification reçue le 14 juin 2016 de Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg indiquant son intention de prononcer la dissolution du SIAEU de Denneville, Port-Bail et Saint-Lô d'Ourville prévue par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Ainsi que le précise le SDCI, les trois communes composant le syndicat d'assainissement appartiennent à la Communauté de Communes de la Côte des Isles qui, dans le cadre de son évolution dans un périmètre élargi, a vocation à reprendre l'assainissement collectif, compétence obligatoire des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de voter « POUR » la dissolution du SIAEU de Denneville, Port-Bail et Saint-Lô d'Ourville à compter du 1^{er} janvier 2020.

II. MÉDIATHÈQUE : nouvelle convention de partenariat avec la B.D.M.

Mme le Maire rappelle qu'une première convention fut établie en date du 16 février 2001 entre le Département de la Manche et la commune de DENNEVILLE pour la création d'une bibliothèque rurale, puis une seconde en date du 20 juillet 2007 pour la création d'une médiathèque rurale.

Selon les termes de la constitution française, les collectivités territoriales sont garantes de l'égal accès de la population à la culture, aux loisirs, à l'information ainsi qu'à la formation initiale et permanente ; la bibliothèque municipale est un service public culturel qui contribue à remplir cette obligation sans exclusion.

Mme le Maire donne lecture des termes de la nouvelle convention de partenariat de niveau B3 pour une bibliothèque municipale d'une commune de moins de 5 000 habitants avec la Bibliothèque Départementale de la Manche (B.D.M., ex B.D.P.), visant à organiser les modalités de ce partenariat sur les aspects techniques (surface dédiées, personnel, prêt de documents, fréquence ...) et financiers (budget alloué, tarification pour l'utilisateur ...) :

- Durée de la convention : 3 ans (tacitement renouvelable)
- Budget : 1,50 € / habitant (soit 898,50 € / an minimum)
- Amplitude d'ouverture au public : 8 heures hebdomadaires

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide les termes de la convention de partenariat et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

III. SCHÉMA INTERCOMMUNAL :

Vu, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) ayant notamment pour objectif de renforcer les intercommunalités ;

Vu, le projet de schéma territorial qui s'organise dans notre département et la proposition de fusionner les communautés de communes suivantes :

- | | | |
|-----------------------|-----------------------------|------------------------------|
| - CC la Hague | - CC de la Côte des Isles | - CC du Canton de Montebourg |
| - CC Douve et Divette | - CC de la Vallée de l'Ouve | - CC du Val de Saire |

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 19 juillet 2016

- CC des Pieux - CC Cœur du Cotentin - CC du Canton de Saint-Pierre Église
- CC de la Saire - CC Baie du Cotentin

et l'adhésion de la Commune Nouvelle de Cherbourg en Cotentin concomitante à cette nouvelle entité.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

> DONNE un avis favorable au projet de Schéma Département de Coopération Intercommunale pour une fusion des 11 communautés de communes de La Hague à la Baie du Cotentin et l'adhésion de la Commune Nouvelle de Cherbourg en Cotentin concomitante à cette nouvelle entité à l'échelle du Cotentin, conformément au schéma proposé par Monsieur le Préfet de la Manche.

IV. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE :

1/ CU 050 160 15 Q0044 :

Mme le Maire fait part qu'une requête en date du 11 avril 2016, a été déposée devant le Tribunal Administratif de CAEN demandant l'annulation du Certificat d'Urbanisme numéroté CU 050 160 15 Q0044, délivré le 15 février 2016, indiquant que le projet, tendant à construire huit maisons d'habitation sur les parcelles AD n° 185, 186, 187, 188 et 189, sises la Grand Rue, n'était pas réalisable ;

2/ CFDT INTERCO de la MANCHE :

Mme le Maire fait part qu'une requête en date du 27 juin 2016, a été déposée devant le Tribunal Administratif de CAEN par le syndicat CFDT INTERCO de la MANCHE demandant recours en annulation d'une décision du maire de DENNEVILLE, en date du 11 mars 2016, refusant d'accorder la totalité des heures de décharge d'activité de service à un agent communal ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Mme le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans ces deux affaires ; le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Mme le Maire à ester en défense dans les deux requêtes introduites devant le Tribunal Administratif de CAEN.

V. BIEN VACANT et SANS MAITRE :

Mme le Maire rappelle l'arrêté municipal pris en date du 4 janvier 2016 constatant la présomption de vacance de l'immeuble non bâti cadastré AO-181, en zone UC, d'une superficie de 412 m².

Considérant que ledit arrêté référence l'article L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques dont les conditions d'application ne sont pas respectées dans la procédure entamée, notamment le délai d'absence d'acquiescement de la taxe foncière,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Mme le Maire à prendre un arrêté pour annuler la procédure relative aux biens vacants et sans maître sur la parcelle cadastrée AO-181.

VI. QUESTIONS DIVERSES :

Centre Bourg : Mme le Maire rappelle qu'une réunion avait eu lieu le 7 juin dernier avec la D.R.D. afin d'étudier un aménagement pour faire ralentir la circulation aux abords de l'école sur l'axe de la Grand Rue. A la demande des conseillers, renseignements ont été pris pour la mise en place de feux de circulation automatiques ⇒ Coûts d'installation et de maintenance très élevés.

Projet à revoir

Terrain Rue de la Mare : Mme le Maire fait part du constat de la réalisation d'une dalle avec arrivée en attente des réseaux sur un terrain cadastré AC-213, AC214 et AC-215. Considérant que ces parcelles sont situées en zone NC du P.O.S., interdisant les constructions de toutes natures qui ne sont pas liées à l'exploitation agricole, Mme le Maire mentionne qu'un courrier a été adressé au propriétaire le mettant en demeure de suspendre immédiatement les travaux et de remettre le terrain en état. Parallèlement un constat d'huissier a été dressé.

Divagation de chien : Mme le Maire donne lecture d'un courrier adressé aux HLM du Cotentin de la part d'un résident quant à la divagation répétitive d'un chien de la résidence. Rappel sera fait au propriétaire de l'animal. Une mise en fourrière sera opérée si aucune mesure n'est prise.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 19 juillet 2016

Epicerie solidaire : Mme MAUDUIT rend compte de la réunion de l'ÉPICERIE SOLIDAIRE de La Haye. Cette épicerie fonctionne comme une association (loi 1901) grâce à des dons et subventions. Afin de récupérer des denrées (gratuit), des conventions ont été signées avec : Carrefour (La Haye), Intermarché (La Haye et Lessay) et Casino (Portbail). D'autres magasins seront démarchés. Le magasin est ouvert le mardi matin et le vendredi matin de 10h30 à 12h30. Une petite participation est demandée aux personnes pour leurs achats.

Actuellement environ 200 personnes sont bénéficiaires : 145 personnes de La Haye / 45 personnes des communes extérieures dont Denneville / 35 personnes de communes voisines.

Les communes extérieures à la commune nouvelle de La Haye seront sollicitées prochainement pour le versement d'une subvention.

*L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 22h30*